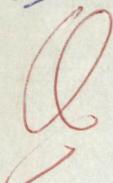


MANIRAGUHA Michel.
Représentant de l'
Orchestre SUPER ALOUETTE.
B.P. 869 K I G A L I .

Doc. X5


Kigali le 23.3.1978.

A traiter par
Date entrée **23 MARS 1978**
N° Classificat **5490**

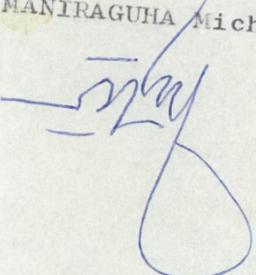
Monsieur le Ministre de l'
Education Nationale
K I G A L I .

Monsieur le Ministre,

Suite à la réunion du 19.03.1978
qui réunissait les représentants des différents Orchestres
de Kigali, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe
de la présente le compte-rendu de cette réunion.

Je profite également de l'occasion
pour vous demander au nom des Représentants des Orchestres
de bien vouloir nous accorder la participation de notre délégation
à la réunion du Ministère qui aura lieu le 06 et le
07 Avril au Bureau Pédagogique.

Veuillez agréer Monsieur le Ministre,
l'assurance de ma très haute considération.

MANIRAGUHA Michel.


COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS
DES ORCHESTRES DE KIGALI TENUE AU CAFE D'IMPALA
DIMANCHE LE 19 MARS 1978 A 14 H00 .-

La première réunion des représentants des Orchestres de Kigali a eu lieu au Café d'Impala Dimanche le 19/03/1978. La réunion a commencé à 14h00'.

Etaient représentés les Orchestres:

- 1° Les FELLOWS
- 2° Les CITADINS
- 3° Les JAGUARS
- 4° ABAMARA RUNGU
- 5° SUPER ALOUETTE

A l'ordre du jour étaient prévus les points suivants:

- 1° Création de l'Association des Auteurs, Compositeurs et Editeurs.
- 2° Statut type de l'Association
- 3° Législation Nationale
- 4° Contrat type avec les organismes de Radio-diffusion
- 5° Création d'un Service Officiel Compétent pour information et dépôt des manuscrits
- 6° Divers.

Monsieur MANIRAGUHA Michel, Représentant de l'Orchestre Super Alouette qui avait convoqué la réunion a souhaité la bienvenue et a remercié les autres représentants d'être venus. Après ce mot d'accueil, les membres présents ont procédé à l'étude des différents points prévus.

I° CREATION DE L'ASSOCIATION DES AUTEURS, COMPOSITEURS
ET EDITEURS

Après une longue discussion, les membres ont approuvé cette création et se sont mis d'accord pour voter le comité de cette association au cours de la réunion prochaine.

2° STATUT TYPE DE L'ASSOCIATION

Vu que le statut est en cours de création et que le Comité sera fixé prochainement, les Représentants des Orchestres ont jugé bon que le statut type de l'Association serait mis en étude, les membres fondateurs de l'Association en collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale, Département de la Culture et Beaux Arts, qui leur servirait de guide sur base des autres statuts des mêmes Associations.

III° LEGISLATION NATIONALE

Les membres présents à cette réunion ont demandé pourquoi le Gouvernement n'envisageait pas des lois pouvant défendre le droit d'auteur. Monsieur MANIRAGUHA Michel a répondu que cette législation existe mais qu'elle est de la période coloniale et par conséquent inapplicable à notre époque. C'est pour cette raison que le Ministère de l'Education Nationale, Département de la Culture et Beaux Arts, avec ses Experts est entrain d'élaborer une nouvelle législation sur le droit d'auteur conforme à la République Rwandaise.

.../...